

## Gestion des congés : suite (... et fin ?)

La Ministre elle-même avait annoncé, devant l'ensemble des représentants des personnels en CTM, une date butée au 10 juillet 2020 pour poser les 5 jours ARTT ou de congés pour les télétravailleurs, mais une ordonnance concoctée en catimini sans la moindre concertation fixe finalement cette date au 31 mai 2020.

### Rappel des épisodes précédents

#### Le 16 avril 2020 :

L'ordonnance 2020-430 du 15/04/2020 est publiée : Pour les personnels en télétravail, il est prévu que le chef de service peut imposer 5 jours d'ARTT ou de congés entre le 16 mars 2020 et le terme de l'état d'urgence sanitaire.

#### Le 22 avril 2020 :

Le CT DGAC se réunit et évoque le sujet : cette possibilité sera utilisée et devient donc une obligation pour l'ensemble des agents en télétravail à la DGAC : chaque agent en télétravail DOIT prendre 4,5 ou 5 jours selon son cycle de travail.

#### Le 4 mai 2020 :

- Le CT Ministériel se réunit et la Ministre Elisabeth Borne annonce que la date butée pour déposer ces jours est bien la fin de l'état sanitaire, dont la date est en passe d'être reportée du 24 mai au 24 juillet 2020.
- Le Conseil des ministres décide du report de la date de fin d'état d'urgence et inscrit la date du 24 juillet 2020 dans son projet de Loi.
- La Note du Ministère aux directions et services relative à la mise en œuvre de l'ordonnance du 15 avril relative aux jours de congés fixe comme date butée le « terme de l'état d'urgence ».

#### Le 5 mai 2020 :

Le Sénat adopte le projet de loi en première lecture en réduisant la prolongation de l'état d'urgence sanitaire au 10 juillet 2020.

#### Le 6 mai 2020 :

Le CT DGAC se réunit et la DGAC concède que les jours d'ARTT ou congés non encore déposés à cette date doivent l'être avant le terme de l'état d'urgence, le 10 juillet 2020.

#### Le 12 mai 2020 :

La Loi du 11 mai prolongeant l'état d'urgence au 10 juillet est publiée.

#### Le 14 mai 2020 :

L'ordonnance 2020-560 du 13 mai 2020 est publiée et décorrèle la date de fin de l'état d'urgence sanitaire et le délai pour déposer ces journées en imposant la prise des congés au 31 mai 2020.

### Episode du 15 mai 2020

Le CT Ministériel se réunit à nouveau et la Secrétaire Générale du Ministère (la Ministre avait sûrement autre chose à faire que de participer au CTM) interrogée par les Organisations Syndicales sur ce point répond que :  
« Certes, la ministre s'est exprimée mais la parole de la ministre ne fait pas la loi. L'ordonnance est désormais publiée qui décorrèle la date de fin de l'état d'urgence sanitaire et le délai imposant la prise des congés au 31 mai.

L'instruction ministérielle du MTES qui visait la date de fin de l'état d'urgence est donc incorrecte et va être mise à jour pour tenir compte de la nouvelle date.  
Pour tenter d'apaiser les OS, la Secrétaire générale du MTES indique qu'elle s'efforcera d'effectuer cette mise à jour d'une manière favorable et qui vise à assouplir les choses mais n'a pas la possibilité de ne pas appliquer l'ordonnance... ».

### Comprenne qui pourra !!

**Devant un tel «foutage de gueule», les personnels doivent manifester leur mécontentement et, pour ce faire :**

- **Déposer les 4,5 jours ou 5 jours\* suivant le cycle de travail la dernière semaine de mai ;**
- **Durant ce repos forcé, ne pas regarder leurs mails, ne pas répondre au téléphone et ne participer à aucune visio ou téléconférence.**

\* Déduction faite des jours éventuellement déposés depuis le 16 mars.